

MILIEU11 - GESTION DES MARAIS SALANTS (TYPE GUÉRANDE) POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

1 : Objectifs :

Les marais salants sont des réservoirs exceptionnels de biodiversité inféodée aux milieux doux et saumâtres, tant d'un point de vue floristique que faunistique. En effet, les berges des marais peuvent accueillir une grande diversité d'oiseaux et des plantes intéressantes d'un point de vue du patrimoine naturel mais également d'autres espèces à caractère invasif. L'entretien régulier des salines et de leurs abords, en maintenant différentes strates de végétation est indispensable à l'objectif environnemental de maintenir les espèces remarquables typiques de ces milieux.

Dans le même cadre, l'entretien du réseau hydraulique interne est réalisé de sorte à laisser s'installer en période hivernale une lame d'eau favorable à l'apparition de petits invertébrés ou crustacés, ou d'algues, permettant le nourrissage des oiseaux. Réalisé de façon spécifique pour tenir compte des enjeux environnementaux, il impose un calendrier de travail plus respectueux des périodes de reproduction de la faune et de la flore, éventuellement des interventions en mosaïque pour ne pas perturber un site de reproduction, un respect de la flore locale et des espèces à protéger par des mises en défens éventuelles de buissons ou un débroussaillage sélectif. Une pratique normale d'entretien du réseau hydraulique ne répond pas aux enjeux environnementaux qui imposent les contraintes supplémentaires citées plus haut. Ce travail d'entretien est réalisé de façon mécanique, au printemps entraînant la destruction des jeunes pousses, nichées et frayères.

Compte tenu de la difficulté et de la pénibilité de ce travail manuel, les exploitants sont tentés de ne plus entretenir régulièrement les zones de concentration de l'eau de mer en amont des œillets de production ainsi que leurs abords, si bien que ces abords s'embroussaillent, conduisant à la banalisation de la végétation sur les marais salants, et que des espèces invasives tel que le *Baccharis* s'y développent. L'entretien manuel régulier a tendance à être remplacé par un entretien mécanique.

Cette MAEC vise à éviter l'abandon de l'entretien de ces surfaces particulières (notamment leurs abords), qui ne sont pas soumises aux règles d'entretien minimal des terres puisque déclarées en « autres utilisations ». Par ailleurs l'entretien de ces surfaces particulières n'a pas d'incidence sur le rendement de l'activité de production de sel. Cette activité d'entretien a bien un caractère non productif.

2 : Montant unitaire annuel :

Établir le montant de l'aide en se référant au DCN et aux paramètres définis localement

3 : Conditions d'éligibilité relatives à l'exploitation ou aux surfaces :

3-1 Éligibilité de l'exploitation ou du demandeur

Vous êtes éligible à la présente MAEC, dans la mesure où vous êtes une personne physique ou morale exerçant une activité de saliculture.

3-2 : Éligibilité des surfaces

Les surfaces éligibles sont exclusivement les surfaces en marais de type « Guérande » que vous

exploitez en propre :

- Les marais salants de type « Guérande » sont des unités de production de sel individuelles alimentées par un réseau hydraulique collectif. La spécificité de ces marais est la dimension collective du réseau hydraulique (étiers, vasières et cobiers), mis en commun pour optimiser les surfaces disponibles à l'exploitation en propre (œilletts).
- Les surfaces incultes et/ou gérées de manière collective par les saliculteurs ainsi que le réseau hydraulique commun ne sont pas éligibles à la présente mesure.

NB : A titre de comparaison, les marais salants type « Île de Ré » sont des unités individuelles. Chaque exploitant a son propre réseau hydraulique d'alimentation, ses bassins de chauffe et de décantation et ses œilletts d'exploitation. Ces marais salants ne sont pas éligibles à la présente opération, car ils bénéficient d'une opération dédiée qui est MILIEU10.

4 : Critères de sélection

Les critères de sélection sont à définir au niveau régional.

5 : Cahier des charges

Certains engagements du cahier des charges s'appliquent aux surfaces incultes et/ou gérées de manière collective par les saliculteurs ainsi que sur le réseau hydraulique commun, même si ces surfaces ne sont pas éligibles à la présente mesure.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Engagements portant sur les surfaces de l'exploitation (saline, cobier et part de la vasière alimentant la saline) :					
Maintien de l'exploitation de la saline	Sur place : visuel	Néant	Définitif	Principale	Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Faire établir, par une structure agréée (définie au point 6), un plan de gestion quinquennal incluant un diagnostic de l'état initial, dont le contenu minimal est défini au point 6. <i>(Les opérations à mener seront localisées sur orthophoto).</i>	Sur place : documentaire	Plan de gestion individuel établi par une structure agréée et orthophoto	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions : - type d'intervention, - localisation, - date d'intervention, - outils	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Respect des interventions d'entretien indiquées dans le plan de gestion individuel ¹	Sur place : visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire	Cahier d'enregistrement et plan de gestion individuel	Réversible	Principale	Totale

¹- Non-destruction de la végétation buissonnante à soude sur le flanc interne des talus limitrophes aux salines, cobiers et vasières engagés

- Non-destruction de la strate herbacée des hauts de talus engagés : lors des rayages (curages), les vases extraites doivent être remises en tête de digue et peuvent enfouir localement la végétation, sans occasionner de destruction

- Entretien mécanique biennal (une fois tous les deux ans) des bosses et des talus limitrophes aux salines, cobiers et vasières engagés, (fauche, débroussaillage ou broyage) pendant la période autorisée

- Maintien d'une lame d'eau dans les vasières en hiver (hors vidange hivernale pour entretien)

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) du 15 mars au 15 juillet (hors lutte contre le Baccharis), sur les talus limitrophes aux salines, cobiers et vasières engagées	Sur place : visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire	A seuils
Absence de traitement phytosanitaire sur l'ensemble de la saline et de ses abords	Sur place : visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale	Totale
Interdiction de stockage de tout élément étranger à la saline (évacuation des matériaux usagés inutilisés tels que ferrailles, fibrociment, pneus...), sauf les bâches strictement nécessaires pour la couverture des tas de sel	Sur place : visuel	Néant	Réversible	Secondaire	Totale
Lutte contre le Baccharis : Elimination annuelle du Baccharis sur les talus des salines, cobiers et vasières engagés, par coupe ou arrachage, avant leur montée en graine en privilégiant l'arrachage des jeunes pieds tout au long de l'année	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale	Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Absence d'écobuage hors place de feu pour l'élimination des tailles de Baccharis	Sur place : visuel	Néant	Réversible	Secondaire	Totale
Engagements portant sur les surfaces en gestion collective et le réseau hydraulique :					
<p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion annuel collectif, individualisé, définissant les travaux à réaliser par chaque saliculteur sur l'entretien des surfaces en gestion collective et du réseau hydraulique commun, recensant les opérations² à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parties de vasières desservant des salines incultes à rayer (curer) - zones de Baccharis à tailler - salines incultes à maintenir en eau 	Sur place : documentaire	Plan de gestion collectif établi par une structure agréée et orthophoto	Réversible	Principale	Totale

²Les opérations à réaliser par chaque saliculteur seront localisées sur une orthophoto papier

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien collectives effectuées : - type d'intervention, - localisation, - date de début et de fin de l'intervention, - outils	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement certifié par la structure agréée	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Respect des modalités d'entretien annuel définies dans le plan de gestion collectif individualisé sur les surfaces en gestion collective ³ : - Gestion en eau de salines incultes : maintien périodique d'une lame d'eau - Rayage (curage) des parties de vasières desservant des salines incultes - Taille, coupe ou arrachage annuels des Baccharis avant leur montée en graine, en privilégiant l'arrachage des jeunes pieds.	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement certifié par la structure agréée et plan de gestion collectif	Réversible	Principale	Totale

³ Les opérations à mener seront localisées sur une orthophoto papier et leur réalisation est certifiée par la structure agréée ayant réalisé le plan de gestion.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Participation aux travaux collectifs d'entretien du réseau hydraulique ⁴ à raison de 10 heures de travail par hectare de saline en propre engagée, selon un programme de travail défini annuellement par une structure agréée	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrement validée par la structure agréée et plan de gestion collectif	Réversible	Principale	A seuils

6 : définitions et autres informations utiles

- La **liste des structures agréées** pour l'élaboration du plan de gestion individuel des salines exploitées en propre est la suivante : **à définir, au niveau du territoire**
- **Etablir, pour chaque territoire, le contenu minimal des plans de gestion individuels des salines exploitées en propre. Il devra s'appuyer sur un diagnostic de l'ensemble du système hydraulique du marais, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité : Ces plans de gestion individuels préciseront les modalités d'entretien des salines exploitées en propre et de leurs abords :**
 - x **les modalités d'entretien mécanique des différents compartiments du marais salants, des bosses et des talus limitrophes à ces compartiments,**
 - x **les modalités d'entretien des bosses et des talus limitrophes aux salines, vasières et cobiers les alimentant**
 - x **la ou les période(s) pendant la(es)quelle(s) les différents travaux d'entretien doivent être réalisées, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore,**
 - x **la localisation précise des éléments concernés par chacune des travaux d'entretien.**
- x La **liste des structures agréées** pour l'élaboration du plan de gestion annuel collectif individualisé des réseaux hydrauliques communs et des surfaces en gestion collective est la suivante : **à définir, au niveau du territoire**
- **Etablir, pour chaque territoire, le contenu minimal des plans de gestion collectifs individualisés des réseaux hydrauliques communs et surfaces en gestion collective. Il devra**

⁴Réseau hydraulique interne et de la digue marine de Guérande, fossés de ceinture sur le Marais du Mès

s'appuyer sur un diagnostic de l'ensemble du système hydraulique du marais, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité : Ces plans de gestion collectifs préciseront clairement sur des orthophotos les zones devant être entretenues par un saliniculteur nommé ainsi que les modalités d'entretien :

- x les modalités d'entretien du réseau hydraulique commun notamment des digues, canaux et fossés,
- x les modalités d'entretien des salines incultes, vasières et cobiers les alimentant, des bosses et des talus limitrophes,
- x la ou les période(s) pendant la(es)quelle(s) les différents travaux d'entretien doivent être réalisées, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore,
- x la localisation précise des éléments concernés des travaux d'entretien à effectuer par chacun des saliniculteurs engagé.